

VILLE DE



ROCHEFORT

Site Internet

www.rochefort.be

**ORDONNANCE DE POLICE DE LA
BOURGMESTRE F.F. CONCERNANT
DES MESURES D'ECONOMIE DANS
LA CONSOMMATION D'EAU
POTABLE**

LA BOURGMESTRE F.F.,

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'état de sécheresse et ses effets de grave pénurie ;

Attendu qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'économie dans la consommation de l'eau potable afin d'en assurer la distribution en quantité suffisante aux habitants et résidents de la commune ;

Attendu que le Conseil communal ne se réunira pas dans l'immédiat ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Tout gaspillage d'eau sous quelque forme que ce soit, est interdit.

Il est particulièrement interdit d'utiliser l'eau du réseau de distribution pour :

1. l'arrosage des cours, pelouses et jardins ;
L'arrosage des potagers est cependant autorisés s'il est effectué par un moyen autre que la lance ou le jet ;
2. le nettoyage des terrasses, trottoirs, sentiers, rues et rigoles ;
3. le remplissage des piscines autres que les installations d'intérêt collectif, y compris les piscines gonflables et les bassins de fontaines ;
4. l'arrosage des bâtiments, sauf s'il est effectué dans le cadre de travaux rendant cette opération indispensable ;
5. le nettoyage des véhicules en général, sauf s'il est effectué par une entreprise professionnelle de nettoyage de véhicules.

Article 2 :

Les infractions à la présente seront punies de peines de police ;

Article 3 :

La présente entre en vigueur dès sa publication ;

Article 4 :

Elle sera communiquée au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Expédition en sera transmise aux Greffes du Tribunal de 1^{ère} Instance et de la Justice de Paix.

Fait à Rochefort, le 19 juin 2017.



Corine MULLENS,
Bourgmestre f.f.

Publiée le 19 juin 2017.

Agent traitant : Noëlle DEMOULIN

☎ : 084/220. 600 – ☎ : 084/220. 610 – E-mail : noelle.demoulin@rochefort.be
Service des Affaires générales – Hôtel de Ville, Place Albert I^{er}, 1 – 5580 Rochefort